



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

**Arrêté conjoint n° DDTM-SHLV 2022-1
Portant approbation du plan départemental de l'habitat de l'Eure
2021-2026**

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 302-10 à L302-12,

VU la circulaire n°2007-32 du 2 mai 2007 relative à la mise en place des plans départementaux de l'habitat,

VU l'arrêté conjoint État-CD27 du 2 juillet 2021 portant composition de la section départementale du comité régional de l'habitat et de l'hébergement,

VU la réunion de la SD-CRHH du 26 octobre 2021 sur le diagnostic et le programme d'actions,

VU la délibération de la session plénière du conseil départemental en date du 7 janvier 2022 approuvant le plan départemental de l'habitat 2021-2026,

SUR proposition du directeur général des services du conseil départemental et de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTENT

Article premier : Le plan départemental de l'habitat est arrêté et mis en œuvre par le préfet et le président du conseil départemental de l'Eure ou leurs représentants.

Article 2 : Le préfet de l'Eure et le président du conseil départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et au recueil des actes administratifs du département.

Évreux, le **03 MARS 2022**

Le préfet,



Le préfet

Jérôme FILIPPINI

Le président du conseil
départemental de l'Eure,

